

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023



1

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Elric EDELIN, Anaïs CHIRCOP-MARRA, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Gabriel CHAUVET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Isabelle CHIFFE, Fabrice MANIER, Pascale BUTEL, Michel BLANC, Martine LUNAIN,

ABSENTS EXCUSES :

Annie GOUBERT, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE

Nicolas MALOSSE, qui donne pouvoir à Christophe CROS

Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à Jean Christophe DAUDET

Laurent MOUCADEAU, qui donne pouvoir à Martine LUNAIN

Hélène MOURGUE, qui donne pouvoir à Michel BLANC

Ghislain BERQUET

ABSENTS : Aurélie MEFFRE, Nicolas ROQUE, Marion MOURET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Marc BALDI

2023.07.10-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2023.

Après lecture et observations sur le procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

2023.07.10-02 Approbation du procès-verbal de transfert de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif de la compétence assainissement ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 en application de la loi 2015-991 du 07 août 2015, Terre de Provence Agglomération exerce les compétences eau potable et assainissement ;

Considérant qu'il convient de transférer l'actif et le passif entre la commune et Terre de Provence Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif ainsi que ses annexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023.07.10-03 Mise à jour du règlement « Opération façade ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21.12.09-03 approuvant le règlement d'attribution et les modalités d'intervention du dispositif « Opération façade » ;

Considérant que par délibération 21.12.09.03, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention du dispositif « Opération façade » ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représente pour le particulier une aide minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation) et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal la mise à jour du règlement présenté en annexe en précisant que la totalité des subventions communales attribuée ne peut dépasser le budget annuel alloué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe 2 et 3 à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

2023.07.10-04 Attribution subvention « Opération façade »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21.12.09-03 approuvant le règlement d'attribution et les modalités d'intervention du dispositif « Opération façade » ;

Vu la délibération n°2023.07.10-03 relative à la mise à jour du règlement du dispositif « Opération façade » ;

Vu la demande de subvention pour le ravalement d'un immeuble ;

Considérant que par délibération du 9 décembre 2021, la commune a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention ;

Considérant qu'en 2021, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande pour le ravalement de la façade d'un immeuble pour un montant de travaux de 26 175,11 € ;

Considérant que le dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 29 juin 2023. Le détail du dossier et des subventions figure en annexe du présent rapport ;

Considérant que le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé, dont la liste est jointe en annexe à hauteur de 50 % du montant global de 13 072,56 € ;
- DIT que la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % de la subvention, soit un montant de 9 150,79 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, sera sollicitée par décision du Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

2023.07.10-05 Bail destiné à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022 ;

Vu le projet de bail ;

Considérant que par arrêté en date du 1^{er} février 2022 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022,

l'ARCOM a demandé l'installation d'une antenne de téléphonie multi opérateur sur la commune de Barbentane afin de couvrir les zones grises et blanches au sud de la commune ;

Considérant que le site retenu est celui de la vigie, parcelle E 1511 ;

Considérant qu'un bail doit être signé entre la commune propriétaire du terrain et TDF qui installera le pylône pour une durée de 20 ans et un loyer annuel de 3 750 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bail destiné à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électriques ouvert au public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.07.10-06 Convention de partenariat pour la création de deux sites de compostage partagé sur l'espace public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la création de deux sites de compostage partagé sur l'espace public ;

Considérant que chaque année, les habitants de la Région jettent dans leurs poubelles de déchets ménagers près de 364 kg de déchets/habitant dont 30 % sont constitués de « biodéchets » (déchets de jardin et de cuisine) ;

Considérant qu'en cohérence avec la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) qui avance les échéances par rapport à la loi TECV, tous les producteurs de biodéchets auront au plus tard le 31 décembre 2023 l'obligation de mettre en place un tri à la source ;

Considérant qu'à la demande de la commune, Terre de Provence accompagne la création de 2 expériences de sites de compostage partagé à Barbentane : l'un au jardin de la salle des fêtes, l'autre rue de Saillon dans le vieux village ;

Considérant que l'objectif est de mettre en place une valorisation locale de ces biodéchets en les détournant de l'incinération ou de l'enfouissement pour les composter. L'intérêt de la démarche réside également dans la proposition de faire coïncider gestes écocitoyens et lien social en valorisant collectivement les biodéchets ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour préciser la répartition des engagements entre Terre de Provence (qui met à disposition les moyens nécessaires à l'installation et au fonctionnement du projet), la commune (qui met à disposition les terrains et s'assure de la propreté), l'Association Habilis qui est le porteur du projet (qui assure le démarrage, le fonctionnement, la communication...) et l'association Petit à Petit qui est la structure accompagnatrice pour la mise en place et la gestion de deux sites de compostage partagé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour la création de deux sites de compostage partagé sur l'espace public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.07.10-07 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale, afin de renforcer l'équipe du MAC « Les Péquelets » suite au départ d'un agent et de respecter le quota d'agents diplômés pour l'encadrement des enfants accueillis ;

Considérant qu'il convient aussi de créer 1 emploi d'adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateur auprès des enfants fréquentant le pôle enfance-jeunesse et des séniors de la commune ;

EMPLOIS PERMANENTS						
	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général des services	A	1	1	0	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0	0
Attaché territorial	A	2	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0	0
TOTAL FILIERE		17	16	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur territorial	A	1	0	0	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	7	7	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	0	0
Adjoint technique	C	8	6	2	0	0
TOTAL FILIERE		23	19	3	1	0
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	C	1	0	0	1	0
Gardien brigadier	C	2	1	0	1	0
Garde-champêtre	C	1	0	0	1	0
TOTAL FILIERE		4	1	0	3	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	1	0	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0	0

TOTAL FILIERE		6	5	1	0	0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	C	5	2	2	1	0
TOTAL FILIERE		5	2	2	1	0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		1	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE						
ETAPS	B	1	0	0	0	1
TOTAL FILIERE		1	0	0	0	1
AGENTS CONTRACTUELS						
	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
AGENTS EN CDI						
Infirmière	A	1	1	0	0	0
Educatrice de Jeunes Enfants	A	1	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0	1	0	0
Adjoint technique	C	7	1	6	0	0
Assistante maternelle	-	2	0	1	0	1
TOTAL		12	3	8	0	1
AGENT EN CDD						
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	0
TOTAL		1	0	0	1	0
TOTAL GENERAL		70	48	14	6	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE l'emploi précisé ci-dessus à compter du 17 juillet 2023 et ADOPTE le tableau des effectifs présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2023.07.10-08 Mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue de l' élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1-1 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2023 et en réponse aux nombreuses sollicitations, le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics locaux du département, une mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que cette nouvelle mission s'inscrit dans le cadre de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales complété par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » qui prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local mentionnée à ce même article L.1111-1-1. ;

Considérant que l'adhésion à cette mission impose au préalable le vote d'une délibération désignant le référent déontologue de l'élu local du CDG 13 en la personne de Monsieur Jacques Calmettes, ancien magistrat de l'ordre judiciaire, référent déontologue des collectivités et agents du département, ainsi que la signature de la convention d'adhésion à la mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;
- FIXER à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

7

2023.07.10-09 Convention de mise à disposition du domaine public pour l'organisation de spectacles du Festival d'Avignon à Barbentane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant l'organisation de spectacles sur la commune dans le cadre du Festival d'Avignon 2023 qui se dérouleront notamment sur des propriétés communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVER la convention de mise à disposition du domaine public ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.